

**Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public**
Section Circulation-Stationnement
PP/MF/CD/RR/YG/LF

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

N°52 C.S /2019

**STATIONNEMENT-CIRCULATION
« THE SMELL OF GRASSE »
POCHE DE STATIONNEMENT
COURS HONORE CRESP
LE SAMEDI 6 JUILLET 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la réunion technique du 2 avril 2019 au service des Sports de la Ville Grasse,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que le plan Vigipirate alerte attentat est toujours en vigueur dans les Alpes Maritimes en validation collégiale avec la Police Nationale et la Sous-Préfecture.

Que pour permettre l'organisation et la tenue de cet évènementiel sur la Commune de Grasse, il y a lieu de prendre des mesures sécuritaires renforcées, afin d'assurer la sécurité publique, validées et en coordination avec les services de sécurité et de secours.

Qu'en raison de la mise en place, de son déroulement et du démontage de la manifestation « The Smell of Grasse » organisée par le Service Evénementiel de la Ville de Grasse, il y a lieu de réglementer le stationnement sur :

**LA POCHE DE STATIONNEMENT DU COURS HONORE CRESP
DU VENDREDI 5 JUILLET 2019, 5H00 AU LUNDI 8 JUILLET 2019, 12H00**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT

Réservation de la poche de stationnement du Cours Honoré CRESP excepté sur les emplacements dédiés aux Taxis, aux PMR et aux 2 roues :

- DU VENDREDI 5 JUILLET 2019, 5H00 AU LUNDI 8 JUILLET 2019, 12H00.

Seuls les véhicules autorisés par l'organisateur pourront y stationner ces jours et heures.

ARTICLE II :

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement de la manifestation seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE III :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE IV :

Cet arrêté ne dispense pas l'organisateur de la « The Smell of Grasse », d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

ARTICLE V : **RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VI :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

19 JUN 2019

**Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO**



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement